



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°40 du 17 septembre 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°40 spécial du 17 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
325	17/09/2021	DRAG	* Agents habilités à effectuer les contrôles dans le cadre du passe sanitaire
326	16/09/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er septembre 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "L'Orée des Bois" à Lannemezan
327	16/09/2021	DSD	* Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) "A&P", géré par la SARL "A&P", intervenant sur les communes de : Avéran, Barry, Lanne, Bénac, Bourréac, Hibarette, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles et Paréac

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00325

17. SEP. 2021

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Agents habilités à effectuer les contrôles dans le cadre du passe sanitaire**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** l'ouverture au public de l'Hôtel du Département, de l'Hôtel du Pradeau et des Archives départementales à l'occasion des journées du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il convient d'habiliter les personnes en charge du contrôle du respect du passe sanitaire par les usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>. Contrôle des usagers**

Sont habilités à contrôler les justificatifs présentés par les usagers soumis au passe sanitaire :

- **Madame Marion FOURCAYRAN**, Agent à la Direction de la Communication
- **Madame Marine VICTORIN**, Agent à la Direction de la Communication
- **Monsieur Michel AUSINA**, Agent à la Direction de la Communication
- **Madame Cyprine LORTIHOIS**, Agent à la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque
- **Madame Emma SABATIE**, Agent à la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Monsieur Cédric BROËT, Agent à la Direction Archives et Patrimoines
- Monsieur Sébastien PUGIN, Agent à la Direction Archives et Patrimoines
- Madame Coline POTUT, Agent à la Direction Archives et Patrimoines
- Monsieur Julien GAILLARD, Agent à la Direction Archives et Patrimoines

## ARTICLE 2. Contrôle des agents

Sont habilités à contrôler les justificatifs présentés par les agents soumis au passe sanitaire :

- Madame Marion FOURCAYRAN, Agent à la Direction de la Communication
- Monsieur Cédric BROËT, Agent à la Direction Archives et Patrimoines

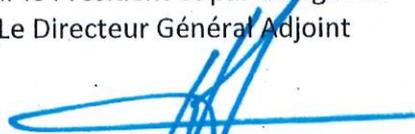
## ARTICLE 3. Modalités de contrôle

Les contrôles du passe sanitaire sont effectués durant les heures d'ouverture des sites au public, exclusivement au moyen de l'application « TousAntiCovid Vérif ».

ARTICLE 4. Le présent arrêté est notifié aux agents ci-dessus habilités et affiché dans les lieux soumis à passe sanitaire.

A Tarbes, le 17. SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Pascal Saurel





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00326

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés " L'Orée des Bois" à Lannemezan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Orée des Bois" à Lannemezan est fixé à :

**108,60 €**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2021, du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Orée des Bois" à Lannemezan sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante ..... 316 936,00 €
- Dépenses afférentes au personnel..... 1 915 228,62 €
- Dépenses afférentes à la structure ..... 353 735,00 €
- Produits de la tarification..... 1 500 251,74 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation..... 1 085 647,88 €

**ARTICLE 3.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 SEP. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Michel PÉLIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE  
LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00327

**OBJET : Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « A & P », géré par la SARL « A & P », intervenant sur les communes de : Avéran, Barry, Lanne, Bénac, Bouréac, Hibarette, Layrissé, Loucrup, Louey, Orincles et Paréac.**

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date 22 juin 2018 autorisant les demandes de création de SAAD sur les communes disposant de moins de 4 services
- **VU** la demande de création d'un SAAD présentée par Mesdames DUCLOU et MAURA, co-gérantes de la SARL « A & P » en date du 30 juin 2021 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 06 septembre 2021 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de « A & P » répond aux attendus du cahier des charges nationales des SAAD ;

**SUR** proposition de Madame le Directrice Générale des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 1er.** La SARL « A & P », domiciliée bâtiment Jouanolou, 2 place des Batteres 65380 à LANNE est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**ARTICLE 2.** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale mentionnée à l'article L. 313-6-3 du CASF.

**ARTICLE 3.** Le SAAD « A & P » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et auprès des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF sur les communes de :

Avéran, Barry, Lanne, Bénac, Bouréac, Hibarette, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles et Paréac.

**ARTICLE 4.** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 5.** L'autorisation délivrée au SAAD « A & P » est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

**ARTICLE 6.** La présente autorisation de création du SAAD SARL « A & P », domiciliée bâtiment Jouanolou, 2 place des Batteres 65380 à LANNE sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : (à créer) SARL A & P bâtiment Jouanolou, 2 place des Batteres 65380 LANNE
Commune INSEE	65 257
SIREN	N° 90178278900019
Statut	72 - SARL
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) A & P bâtiment Jouanolou, 2 place des Batteres 65380 LANNE
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Agrégat de catégorie	4605 - établissement multi clientèle
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	à créer
Equipement	
Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - tous types de déficiences Pers handicap 700 - personnes âgées (sans autre indication)

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

**ARTICLE 8** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 SEP. 2021**



LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)